



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le dix-sept septembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal	10 septembre 2015
Date d'affichage de la convocation	10 septembre 2015
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	12

### Étaient présents :

LORAND Hubert	MASSARD André	CRESPEL Vincent
VERGER Joseph	MASSARD Alain	BOUGAULT Christine
LEPEIGNEUL Christine	GOBIN Christophe	RÉGEARD Blandine
MARTEL Laurence	ROLLAND Dominique	LEBRETON David

### Étaient excusées:

PEILA-BINET Carine qui a donné procuration à LORAND Hubert

MÉAL Lydie qui a donné procuration à MASSARD André

POUESSEL Murielle

### ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance
2. Compte-rendu du Conseil municipal du 3 juillet 2015
3. MAIRIE
  - a. Résultat d'appel d'offres : désignation des entreprises titulaires du marché
  - b. Déménagement de la mairie : location du bâtiment de substitution
  - c. Transfert temporaire de la salle du conseil municipal et de célébration des mariages
4. FINANCES LOCALES
  - a. Décision modificative sur le budget communal
5. FONCTION PUBLIQUE – Titularisation d'un agent

6. URBANISME
  - a. Déclaration d'Intention d'Aliéner : parcelle AB 580
7. DOMAINE ET PATRIMOINE
  - a. Chemins de randonnées
8. BIBLIOTHEQUE
  - a. Portage de documents : signature de la charte « votre bibliothèque vous livre »
  - b. Désignation de l' élu référent
9. Décisions – Informations
  - a. *Lotissement Les Forges : mur de l'entrée*
  - b. *Réseau d'eau potable*
  - c. *Autorisation de stationnement d'un taxi*
  - d. *Projet éolien*
  - e. *P.L.U (Plan Local d'Urbanisme)*
  - f. *Assemblée générale de l'association Bretagne 14-18*
  - g. *Accueil des migrants*
  - h. *Date de la commission des finances*
  - i. *Date des vœux*
10. Questions diverses

#### **Election du secrétaire de séance**

Mme Christine BOUGAULT, conseillère municipale, est élue secrétaire de séance, à l'unanimité des présents.

#### **Compte-rendu du conseil municipal du 3 juillet 2015**

Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu de la séance du 3 juillet 2015.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

#### **COMMANDE PUBLIQUE**

#### **2015-37 – MAIRIE – Résultats d'appel d'offres : Désignation des entreprises titulaires du marché**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres en 14 lots séparés, lancée le 24 juillet 2015 pour l'extension, la restructuration et la mise aux normes accessibilité de la Mairie de Quidillac

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie à deux reprises le jeudi 10 septembre 2015 et le jeudi 17 septembre 2015, a analysé l'ensemble des 45 dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 40 % pour la valeur technique de l'offre et 60 % pour le prix des prestations), les entreprises suivantes :

Lot – Désignation	Entreprise	Montant H.T.
01 - Démolition	EURL GOBIN de Quédillac	18 890,00 €
02 - Gros-œuvre - VRD	EURL GOBIN de Quédillac	71 011,65 €
03 - Charpente	SARL COMMEUREUC de Montauban	6 604,67 €
04 - Couverture - Etanchéité	SARL PAYOU de Saint-Méen	15 748,13 €
05 – Menuiserie extérieure et intérieure	SARL SAUVAGE de Gaël	43 998,01 €
06 – Plâtrerie – Isolation verticale	SARL MASSARD de Quédillac	8 660,94 €
07 – Electricité - VMC	Entreprise PAIN de Quédillac	12 635,20 €
08 – Plomberie - Sanitaire	Entreprise PAIN de Quédillac	3 539,00 €
09 – Chauffage aérothermie	SARL DESRIAC de Caulnes	12 870,00 €
10 – Carrelage – Sols - Faïence	SARL MASSARD de Quédillac	9 848,98 €
11 – Faux-plafond – Isolation horizontale	SARL COYAC de St Jacques de la Lande	3 976,35 €
12 - Informatique	Entreprise PAIN de Quédillac	1 015,00 €
13 - Peinture	SARL THIRIAULT d'Acigné	7 118,13 €
14 - Métallerie	PHIL'METAL de Quédillac	16 663,96 €
	<b>TOTAL</b>	<b>232 580,02 €</b>

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 14 lots pour lesquels une entreprise est identifiée et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- attribue les 14 lots de l'appel d'offres relatifs à la restructuration et l'agrandissement de la mairie,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à l'opération 109 – Bâtiments communaux.

*Mr Christophe GOBIN arrive à 20h35. Concerné par l'appel d'offres, il n'était pas présent lors du vote concernant les lots 01 et 02.*

## **MAIRIE**

### **2015-38 – Déménagement de la mairie – location du bâtiment de substitution**

*Concerné par le sujet, Mr Joseph VERGER quitte la salle afin de ne pas prendre part au vote.*

Monsieur le Maire rappelle que d'importants travaux de rénovation et d'extension doivent avoir lieu à la Mairie à partir d'octobre 2015.

En conséquence, durant le temps de réalisation de ces travaux, il propose de faire procéder au déménagement de la Mairie au « 2 rue de Médréac » - logement appartenant à Mr et Mme VERGER Joseph - domiciliés 1 rue de la Batiste à Quédillac.

Les conditions de location seraient les suivantes pour la période du 15 octobre 2015 au 15 juillet 2016 :

- Loyer mensuel de 275 €
- Charges mensuelles de 45 €
- Cuve à fuel à remplir par la commune (un remplissage de 1 000 litres est préconisé dans un premier temps)

Il précise que l'adresse de la Mairie ne changera pas, que les numéros de téléphone et télécopie seront transférés et que les réunions du Conseil Municipal ainsi que les mariages prévus durant les travaux, se tiendront salle André POULAIN, salle des associations, située « 8 rue du Bois Romé ».

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE et AUTORISE :

- de procéder au transfert des locaux de la Mairie au « 2 rue de Médréac », le temps de la réalisation desdits travaux ;
- les conditions de location du logement situé au « 2 rue de Médréac », soit 320 €/mois + la cuve à fuel à remplir par la Commune ;
- Monsieur le Maire à signer le contrat de location ;
- les dépenses liées à la location seront imputées à l'article 6132 – Location immobilière.

## **MAIRIE**

### **2015-39 – Transfert temporaire de la salle du conseil municipal et de célébration des mariages**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil,

Vu l'avis favorable du Procureur de la République en date du 12 septembre 2015,

Monsieur le Maire explique que l'article 393 de l'Instruction relative à l'état civil impose les locaux de la Mairie comme lieu de célébration du mariage. Cependant, à titre exceptionnel, en cas d'impossibilité temporaire, les mariages peuvent être célébrés dans un autre lieu.

Monsieur le Maire précise qu'à la suite des travaux d'extension de la Mairie, la salle habituellement utilisée pour célébrer les mariages va être indisponible.

Monsieur le Maire propose donc que les mariages soient célébrés au sein de la salle André Poulain, salle des associations, située « 8 rue du Bois Romé ».

Monsieur le Maire explique que ce lieu n'étant pas dans « la Maison Commune », il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de cette salle comme salle des mariages. Il ajoute que le Procureur de la République, également sollicité en ce sens, a donné son accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- d'affecter temporairement la salle du Conseil Municipal et de célébration des mariages au « 8 rue du Bois Romé » pendant la durée des travaux,
- de l'autoriser à signer les documents relatifs à cette affectation.

## **FINANCES LOCALES**

### **2015-40 – COMMUNE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire rappelle le choix du conseil municipal de réaliser des travaux sur les vestiaires du terrain de football situés « Rue de Médréac ». Le montant, de l'opération 59 – Terrains de football, budgétisé pour l'année 2015 était de 9 000 € ; montant insuffisant puisque le montant total des travaux s'élève à ce jour à 11 475,88 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

#### **► DM n°1 – Ajustement de crédits**

##### **Dépenses d'investissement**

Opération 59 – Terrains de football (article 2313)	+ 3 000 €
Opération 146 – Nouveau pôle culturel (article 2315)	- 3 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative ci-dessus.

## **FONCTION PUBLIQUE**

### **2015-41 – TITULARISATION D'UN AGENT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de statuer sur la fin de période de stage de Monsieur LANGOUET Bastien, adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe, affecté au service espaces verts de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la titularisation de Mr LANGOUET Bastien, sur le poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 8 octobre 2015.

## **URBANISME – Déclaration d'Intention d'Aliéner : parcelle AB 580**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la propriété des conjoints BOUCHET, rue de la Plante, est à vendre.

Comme le veut la procédure, l'étude de Me PATARD chargée du dossier, nous a donc envoyé une D.I.A (Déclaration d'Intention d'Aliéner). La demande de déclaration d'aliéner concerne les deux parcelles AB 154 et AB 580, soit l'ensemble de la propriété BOUCHET, le bâti y compris. Le périmètre du droit de préemption de la commune, issu du document d'urbanisme le PLU, ne concerne que la parcelle AB 580, l'habitation n'étant pas incluse.

Après examen des dispositions du L123.2.1 du code de l'urbanisme, et au vu des informations échangées avec la Préfecture, il s'avère que la D.I.A ne peut concerner (par définition), que les biens inclus dans le périmètre du DPU - à savoir, au cas présent, la parcelle non construite AB 580. Elle ne peut donc englober le reste de l'unité foncière non comprise dans ce périmètre D.P.U (AB 154), **il convient donc d'établir une nouvelle D.I.A, limitée au seul bien préemptable.**

Si la commune envisageait d'acquérir la totalité des biens, il faudra **2 procédures concomitantes mais séparées** :

- la préemption de la parcelle située dans le D.P.U, et parallèlement,
- l'acquisition amiable de la parcelle où se situe la construction.

Si l'estimation des domaines qui a été faite englobe toute l'unité foncière, il convient donc d'en faire une nouvelle pour la seule partie concernée par le D.P.U.

Après en avoir débattu, le sujet est donc reporté à un prochain conseil municipal, après réception de la nouvelle D.I.A.

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **2015-42 – CHEMINS DE RANDONNÉES**

La randonnée, après avoir été longtemps le privilège de quelques marcheurs impénitents, est devenue, voici quelques décennies, un phénomène de masse qui concerne directement la commune dans la mesure où le pratiquant, qu'il soit joggeur, randonneur, marcheur sportif, ou simple promeneur, utilise de façon prioritaire les voies ou chemins des communes.

Monsieur le Maire rappelle que la commission des chemins, réunie le 15 juillet dernier, a parcouru la campagne afin de repérer des liaisons possibles de chemins communaux.

Monsieur David LEBRETON, conseiller municipal, présente les parcours repérés sur la partie Ouest de la Commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de prendre une délibération de principe afin d'autoriser la commission des chemins à effectuer un travail de fond avec pour objectif de créer des chemins de randonnées, à savoir :

- vérifier que tous les chemins soient bien communaux,
- se mettre en relation avec les riverains,
- repérer les chemins où il sera nécessaire d'effectuer des travaux d'entretien et solliciter des devis,
- établir un balisage,
- élaborer un plan de randonnées,
- solliciter d'éventuelles aides financières.

A l'unanimité, le conseil municipal **AUTORISE** la commission des chemins à engager une opération afin de créer des chemins de randonnées. Les dépenses liées à l'opération seront inscrites au budget 2016.

## **BIBLIOTHEQUE**

### **2015-43 – PORTAGE DE DOCUMENTS : SIGNATURE DE LA CHARTE « VOTRE BIBLIOTHEQUE VOUS LIVRE »**

Le portage de documents (livres, CD, DVD, livres audio) à domicile pour les personnes à mobilité réduite, intitulé « Votre bibliothèque vous livre », s'inscrit dans le projet de développer la lecture publique, de permettre au plus grand nombre d'y accéder et de lutter contre l'isolement que peuvent entraîner une maladie ou des difficultés à se déplacer et ce, de façon temporaire ou permanente.

Le projet a été initié en 2012 par le CDAS et la médiathèque départementale. L'action a démarré en mars 2014 auprès de personnes âgées sur 7 communes de l'ex-canton de Saint-Méen le Grand. Suite au redécoupage territorial (fusion des communautés de communes de Saint-Méen et Montauban et rattachement d'Irodouër et de Saint-Pern), il a semblé pertinent d'envisager d'étendre le projet à l'ensemble du territoire communautaire.

A cet effet, un comité de pilotage et un groupe de travail ont été mis en place. Leurs travaux ont permis d'élaborer une charte qui rappelle la genèse du projet, les objectifs et le public concerné par le portage de documents ainsi que les partenaires et leur rôle.

La charte précise notamment que la Communauté de Communes impulse le service à l'échelle du territoire. Les communes ont en charge la mise en œuvre du portage de documents avec la désignation d'un élu référent, lequel s'assure du bon déroulement du service indépendamment de la présence d'une bibliothèque sur la commune. Les bibliothèques ont pour rôle de préparer et de fournir les documents. L'adhésion est gratuite pour les personnes concernées le temps du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de mise en place du portage de documents « votre bibliothèque vous livre » sur le territoire de la Communauté de Communes,
- APPROUVE la charte afférente,
- AUTORISE le Président ou en cas d'empêchement, l'un de ses vice-présidents, à signer toutes les pièces afférentes à ces décisions.

### **BIBLIOTHEQUE**

#### **2015-44 – DÉSIGNATION DE L'ÉLU RÉFÉRENT**

Monsieur le Maire rappelle qu'entre la période transitoire de gestion associative et gestion municipale de la bibliothèque, Mme BOUGAULT Christine, conseillère municipale, avait accepté d'être l'élu référent.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, la gestion de la bibliothèque est totalement municipale avec un adjoint du patrimoine à temps complet et bien sûr l'équipe de bénévoles. Monsieur le Maire propose de désigner, avec son accord, Mme BOUGAULT Christine, en tant qu'élu référente non plus provisoire mais permanente.

A l'unanimité, le conseil municipal ACCEPTE de nommer :

- Mme Christine BOUGAULT, conseillère municipale, élue référente à la bibliothèque,
- Mme Carine PEILA-BINET, adjointe à la culture restant référente du fonctionnement général de l'espace culturel.

### **DÉCISIONS – INFORMATIONS**

#### **▶ LOTISSEMENT LES FORGES**

Monsieur le Maire rappelle la demande du dernier conseil municipal afin d'établir de nouveaux devis pour la réfection du mur de l'entrée du lotissement :

- L'entreprise Dominique ROLLAND a présenté un devis de 2 000 € HT.
- L'EURL GOBIN a présenté un devis de 3 612,85 € HT.

Le conseil municipal accepte les devis présentés.

#### **▶ RÉSEAU D'EAU POTABLE**

Monsieur Alain MASSARD, délégué au S.I.A.E.P (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) explique que le syndicat a refait la canalisation d'eau potable au lieu-dit « La Maladrerie ». Seulement, la canalisation a été déplacée sur le terrain privé de M. & Mme BÉCHU et où justement ils comptaient poser leur nouvelle clôture. Après différents entretiens téléphoniques et physiques, le S.I.A.E.P s'est engagé à modifier l'emplacement de la conduite.

▶ **AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une autorisation de stationnement d'un taxi a été établie en date du 3 septembre 2015 à l'intention de Mme PASQUETTE Virginie qui aura un emplacement de signalé – place de l'Eglise en notre commune.

▶ **PROJET ÉOLIEN**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par deux bureaux d'études différents afin de relancer le projet éolien qui avait été impossible à réaliser en 2005. La cause d'abandon du projet de l'époque était que « *l'exploitation d'éoliennes de 90 m de hauteur au maximum (restriction imposée par l'armée de l'air) n'était pas rentable sur la zone* ».

En parallèle, Monsieur André MASSARD, 1<sup>er</sup> adjoint, présente la cartographie du projet.

▶ **P.L.U (Plan Local d'Urbanisme)**

Monsieur le Maire fait part de différents points qui seraient à revoir sur le P.L.U. Notamment, des demandes d'agriculteurs propriétaires d'exploitations agricoles qui arrivent en retraite et souhaiteraient réhabiliter leur longère en habitation ou autre. Ces propriétés bâties ont été classées en zone agricole, zone qui les empêche de réhabiliter ou de vendre pour rénover.

▶ **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION BRETAGNE 14-18**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu par Mr René RICHARD, Président de l'Association Bretagne 14-18 (association de recherche historique sur la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale) et en relation avec Mr Joseph VERGER, conseiller municipal et historien de notre commune. Mr René RICHARD nous informe que son assemblée générale se réunira pour ses 20 ans d'existence à Quédillac, le 7 novembre prochain. Monsieur le Maire propose d'offrir le vin d'honneur aux membres de l'association (une vingtaine de personnes serait présente). Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

▶ **ACCUEIL DES MIGRANTS**

Au vu de l'actualité, Monsieur le Maire dit être sensible à ce sujet et demande au conseil municipal de mener une réflexion sur la possibilité d'aider les migrants ou pas.

▶ **DATE DE LA COMMISSION DES FINANCES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une commission des finances est prévue le 1<sup>er</sup> octobre prochain.

▶ **DATE DES VŒUX**

Monsieur le Maire informe que la date des vœux a été fixée au mardi 29 décembre 2015 à 19 heures.

---

L'ordre du jour étant épuisé et comprenant huit délibérations (n°2015-37 à 2015-44), la séance est levée à 00h30.